I.F.E.J.I
Institut Français d'Experts
Juridiques Internationaux

## LES 4e RENCONTRES DE L'EXPERTISE JURIDIQUE INTERNATIONALE

Mercredi 3 décembre 2008

## LES CONDITIONS DU SUCCES DES PPP A L'INTERNATIONAL

## FRAGMENTS DE DIX PRINCIPES DIRECTEURS (CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC ET ASSIMILES)

Cinq principes préalables : L'Autorité Concédante doit maîtriser son projet (Economique / Institutionnel / Politique / Juridique)

Evaluation par l'Autorité Concédante et validation par ses organes décisionnels :

- 1. des besoins, de l'étendue et de la qualité du service
- 2. des facteurs d'évolution du service et de la capacité contributive des usagers
- 3. des coûts en capital et des coûts d'exploitation
- 4. des comptes prévisionnels de la Concession mettant en relief un TRI prévisionnel et les facteurs de robustesse du modèle
- 5. de l'état du marché et des contraintes financières et opérationnelles d'un Concessionnaire de qualité, incluant ou non la nécessité de recourir à des subventions ou à l'octroi de droits particuliers : si subventions et droits particuliers prennent une place trop importante, ne pas recourir à la Concession ou réviser les ambitions en matière de nature, qualité ou prix du service, ou en matière de future répartition des risques et des bénéfices
- Deux principes pour le choix d'un Concessionnaire de qualité (Institutionnel / Juridique)
  - 6. Préparation par l'Autorité Concédante d'un dossier de consultation focalisant sur :
    - Les spécifications fonctionnelles
    - Les critères de performance

8275 sw ORG IFEJI dÚcembre 2008 LES CONDITIONS DU SUCCES DES PPP A LÆINTERNATIONAL.doc

- Un projet simplifié de contrat comportant des clauses basées sur des standards éprouvés
  - partageant ou répartissant les risques et les bénéfices de façon équilibrée
  - précisant les obligations de service public et les mécanismes d'adaptation acceptables par tous (Autorité Concédante, Concessionnaire, usagers)
  - précisant l'étendue des droits souverains de l'Autorité Concédante et les conséquences de leur exercice au niveau du Concessionnaire
- 7. Organisation d'un processus de sélection différent des marchés publics (car aucun prix n'est à payer par l'Autorité Concédante), basé sur une préqualification rigoureuse, permettant d'identifier les candidats capables de gérer un service public sur le long terme, et garantissant à la fois transparence et possibilité réelle de négociation encadrée et en tunnel avant le choix final

## Trois principes pour garantir un partenariat durable (Institutionnel / Economique / Juridique)

- 8. Organisation d'un suivi contractuel dans lequel la référence à l'équation financière de la Concession, régulièrement actualisée, servira de base à une régulation interne, objective et donc consensuelle
- 9. Mise en place effective de techniques de reporting et de techniques juridiques partenariales, suivies de mécanismes de prévention et de résolution des conflits capables de réguler notamment de multiples situations inconnues dans leur survenance mais prévisibles dans leur principe. Recours possible mais très encadré à un régulateur extérieur à condition que ce dernier soit constitué, fonctionne et soit contrôlé dans le respect de principes de gouvernance très rigoureux et rarement observés à ce jour
- 10. Comprendre, accepter, promouvoir et appliquer un principe simple : l'intérêt public et plus particulièrement celui des usagers, commande mais l'intérêt privé, incluant un droit à bénéfice raisonnable, ne doit jamais en pâtir (exemple de référence : la « boîte à outils » d'une très grande richesse constituée par le droit des contrats administratifs ciselé au cours de 150 ans d'expérience par une jurisprudence développée, dans plus de 30 pays)

Marc FRILET

Responsable du groupe de travail PPP Secrétaire général de l'IFEJI